

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET

INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU

DIVISION

OMBESSA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Ombessa

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune d'Ombessa

**COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
auprès de la Commune d'Ombessa**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES D'OMBESSA

INTERNAL TENDERS' BOARD

- :- :- :- :- :- :- :- :-

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

N°01/DC /C/OMB/CIPM/2026DU 20/02/2026POUR LES TRAVAUX DE :
REBOISEMENT DE LA NATIONALA N°4 ET DU QUARTIER ADMINISTRATIF
DANS L'ARRONDISSEMENT D'OMBESSA,DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT:BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLICMINDED,EXERCICE 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis de Demande de Cotation	3
Pièce n°2 : Règlement Particulier de la Demande de Cotation(RPDC).....	10
Pièce n°3 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	17
Pièce n°4 : Descriptif des fournitures	24
Pièce n°5 : Bordereau des Prix Unitaires	26
Pièce n°6 : Devis estimatif et quantitatif.....	29
Pièce n°7 : Projet de Lettre-Commande	32
Pièce n°8 : Modèles des piècesàutiliser.....	38
Pièce n°9 : Liste des Banques Agréées Par le MINFI.....	44

Pièce n° 01 :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE
OMBESSA**

**AVIS DE DEMANDE DE COTATION OUVERTE N°01 /ADCNO/
COMB/CIPM/2026 DU 20/02/2026POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DE
LA NATIONALE N°4 ET DU QUARTIER ADMINISTRATIF DANS LA
COMMUNE DE OMBESSA, DEPARTEMENT DUMBAM ET INOUBOU
REGION DU CENTRE**

1. Objet de la demande de cotation

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, le Maire de la Commune d'Ombessa lance en procédure d'urgence pour le compte de ladite commune, un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation relative aux travaux de reboisement de la nationale n°4 et du quartier administratif dans la Commune de Ombessa

2. Consistance de la fourniture

Les prestations du présent Marché comprennent :

DESIGNATION
INSTALLATION ET LABELLISATION
PROSPECTION ET DELIMITATION DU TERRAIN
MATERIEL REQUIS POUR PREPARATION DE TERRAIN
MISE EN PLACE DE LA PLANTATION
PROTECTION ET ENTRETIEN POST PLANTATION

2.1 Sites sélectionnés pour les travaux

La nationale n°4 ET LE Quartier Administratif

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maitre d'Ouvrage est de Soixante (**60**) jours calendaires.

4. Coût prévisionnel et Allotissement

Le cout prévisionnel des travaux est de : 25 000 000 (Vingt-cinq Millions de FCFA) TTC. Lesdits travaux sont repartis en un lot unique.

5. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à égalité des conditions à toutes les entreprises prestataires des services installés au Cameroun, assujetties au régime fiscal et ayant de l'expérience dans le domaine.

6. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

7. Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026.

8. Acquisition du Dossier

La version physique du dossier peut être obtenu à la Commune d'Ombessa, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable, au titre des frais d'achat du dossier, de **trente mille (30 000) francs CFA** auprès de la Recette municipale de la Commune d'Ombessa.

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra être déposée à la Commune d'Ombessa contre récépissé, au plus tard le 20/03/2026 à 11 heure et devra porter la mention :

**AVIS DE DEMANDE DE COTATION NATIONALE OUVERTE N°01 /ADCNO / COM/CIPM/2026 DU
20/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DE LA NATINALE N°4 ET DU QUARTIER
ADMINISTRATIF DANS LA COMMUNE DE OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION
DU NORD**

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justificatifs administratifs doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

10. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Commune d'Ombessa, aux dates et heure fixées dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 20/03/2026 à 11 heures
--	----------------------------------

11. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance de dépouillement par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Ombessa, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées ci-dessous :

Date et heure d'ouverture des plis	Le 20/03/2026 à 12 heures
Lieu d'ouverture des plis	Salle de Dépouillement de la Commune d'Ombessa

12. Critères d'évaluation des Offres

Les Offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

12.1. Principaux critères éliminatoires

12.1.1. Pièces administratives

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures.

12.1.2 Offre technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% soit 15 oui sur 21 possibles.
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier durant les trois dernières années

12.1.3 Offre financière

- Offre incomplète (absence du bordereau des prix unitaires, absence du sous-détail des prix) ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.
- Omission d'un corps d'état

12.2. Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie jointe à la DC et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'Offre;
- Moyens humains et logistiques ;
- Méthodologie ;
- Références et expérience de l'entreprise.

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu 70% de OUI soit 15 oui sur 21 possibles seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

13. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours et aux heures ouvrables, auprès du Chef de Service Technique de la Commune d'Ombessa .

15. Additif à l'Avis de demande de cotation

Le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler ou de modifier la présente Demande de Cotation avant la date limite de dépôt des offres suite à une demande d'éclaircissements d'un soumissionnaire relevant un manquement au dossier de Demande de Cotation.

NB. :

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la cellule de lutte contre la corruption du MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Ombessa, le 20/02/2026

**Le Maire de la Commune d'Ombessa,
« Autorité Contractante »**

Ampliations :

- MINMAP/BE
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Archivage/Chrono

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET

INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU

DIVISION

OMBESSA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

OMBESSA COUNCIL INTERNAL TENDER BOARD

**OPEN NATIONAL QUOTATION DEMAND N°01 /ONQD/COMB/CIPM/2026 OF 20/02/2026 FOR THE
REFORESTATION WORKS OF THE N°4 NATIONAL AND ADMINISTRATIVE DISTRICT IN THE
MUNICIPALITY OF OMBESSA, DEPARTMENT OF MBAM AND INOUBOU CENTER REGION**

1. Purpose of the Consultation

As part of the 2026 budget year, the Mayor of the Municipality of Ombessa is launching an emergency procedure on behalf of the said municipality, a Consultation Notice for a Request for Quotation relating to the reforestation works of the N4 national and Administrative district the Municipality of Ombessa.

2. Consistency of supply

The services of this Contract include:

No. DESIGNATION

100 INSTALLATION AND LABELING

200 SURVEY AND DELIMITATION OF THE LAND

300 MATERIALS REQUIRED FOR GROUND PREPARATION

400 SETTING UP PLANTING

500 POST-PLANTING PROTECTION AND MAINTENANCE

2.1 Choose sites for the reforestation

N4 national and Administrative district

3. Execution time

The maximum period of execution of the works provided for by the Project Owner is 60 calendar days.

4. Estimated Cost and Allotment

The estimated cost of the work is: 25,000,000 (twenty-five million FCFA) including tax. The said works are divided into a single lot.

5. Participation and origin

Participation in this Request for Quotation is open on equal terms to all companies providing services established in Cameroon, subject to the tax system and having experience in the field.

6. Language of the offer

The offer, as well as all the documents that make it up, must be written in French or English.

7. Funding

The services covered by this Request for Quotation are financed by the Public Investment Budget for the Fiscal Year 2026.

8. Acquisition of the File

The Consultation File may be obtained from the Municipality of Ombessa, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum, for the cost of purchasing the file, of twenty-five thousand (25,000) CFA francs from the Municipal Revenue of the Municipality of Ombessa.

9. Submission of Bids

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the Municipality of Ombessa against receipt, no later than **20/03/2026 à 11 hours** and must bear the mention:

NATIONAL OF QUOTATION DEMAND N°01 /NQD/ COMB/CIPM/2026 OF 20/02/2026 FOR THE REFORESTATION WORKS OF THE N°4 NATIONAL AND ADMINISTRATIVE DISTRICT IN THE OMBESSA COUNCIL, DEPARTEMENT OF MBAM AND INOUBOU CENTER REGION

"To be opened only during the counting session".

Under penalty of rejection, the bid bond and the bidder's bank domiciliation certificate must imperatively be produced in originals, the other documents in originals or in certified copies. These administrative documents must be less than three (03) months old and conform to the models.

10. Deadline date and time for submission of tenders

Tenders must be received at the Municipality of Ombessa, on the dates and times set out in the Request for Quotation. Any bid submitted after the set time will not be opened and will be returned to the bidder.

Deadline for receipt of tenders The 20/03/2026 at **20/03/2026 11 hours**

11. Bid opening

The bids will be opened during a counting session by the Internal Tenders Commission with the Municipality of Ombessa, in the presence of the representatives of the tenderers who so wish, on the date, time and address specified below:

Date and time of opening of bids On**20/03/2026 at 12 hours**

Place of opening of the folds Counting room of the Municipality of Ombessa

12. Bid evaluation criteria

Bids will be evaluated on the basis of the following criteria:

12.1. Main qualifying criteria

12.1.1. Administrative documents

- Absence of the bid bond at the opening;
- False statement or falsified document;
- Absence or non-compliance of a document in the administrative file after 48 hours.

12.1.2 Technical offer

- False statement or falsified document;
- Technical score below the minimum required threshold of 70%, i.e. 15 yes out of 21 possible.
- Absence of the declaration on honor of non abandonment of the site during the last three years

12.1.3 Financial offer

- Incomplete offer (absence of the unit price schedule, absence of sub-detailed prices);
- Non-compliance of the submission model;
- Absence of a quantified unit price.
- Omission of a state body

12.2. Essential criteria

The evaluation of the Technical Offers will be done by the binary method (yes/no) according to the established evaluation grid attached to the CD and which takes into account the essential criteria below:

- General presentation of the Offer;
- Human and logistical resources;
 - Methodology ;
- References and experience of the company.

Only Bidders who have obtained 70% YES, i.e. 15 yes out of 21 possible, will be qualified for the rest of the procedure and will have their Financial Offer analyzed.

13. Award

The Contracting Authority will award the Contract to the Tenderer whose tender has been found to be substantially compliant with the Request for Quotation and who has the technical and financial capacity required to perform the Contract satisfactorily and whose tender has been evaluated the lowest price, including any discounts offered.

14. Additional information

Additional information of a technical nature can be obtained every day and during working hours, from the Head of Technical Service of the Municipality of Ombessa .

15. Addendum to Notice of Consultation

The Project Owner or the Contracting Authority reserves the right to cancel or modify this Request for Quotation before the deadline for submission of tenders following a request for clarification from a tenderer noting a breach in the A price quote.

NB. :

"For any attempt at corruption or facts of bad practices, please call the MINMAP anti-corruption unit or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

Ombessa, the 20/02/2026
The Mayor of Ombessa Council

Ampliations :

- MINMAP/BE
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Archivage/Chrono

Pièce n° 02 :

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION
(RPDC)**

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS POUR LA DEMANDE DE COTATION

- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune d'Ombessa ;

- Le maître d'ouvrage est le Maire de la Commune d'Ombessa ;
- Le chef de service du marché est le Chef de Service Technique de la Commune d'Ombessa ;
- L'ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Forêts et Faune de la Bénoué

ARTICLE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

La présente demande de cotation a pour objet la réalisation des travaux de reboisement de nationale n°4 et du quartier Administratif dans la commune d'Ombessa, département du Mbam et Inoubou région du nord

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le présent Règlement Particulier de demande de cotation (RPDC).

Le dossier de demande de cotation est remis aux soumissionnaires désireux de participer contre présentation d'une quittance de versement payable à la recette municipale d'Ombessa, d'une somme de **vingt-cinq mille (250 000) francs CFA.**

Les soumissionnaires sont soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun pour les marchés passés au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

a) Financement de l'acquisition :

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026, Ministère de l'Environnement sur la ligne d'Imputation Budgétaire :

ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA DEMANDE DE COTATION

Le délai d'exécution de la Lettre Commande est de soixante (60) Jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE COTATION

Le présent dossier de la demande de cotation comprend les pièces suivantes :

- Avis de Demande de Cotation ;
- Règlement Particulier de la Demande de Cotation (RPDC) ;
- Descriptif des travaux ;
- Bordereau des Prix Unitaires ;
- Devis estimatif et quantitatif ;
- Projet de Lettre-Commande ;
- Modèles des pièces à utiliser ;
- Liste des Banques Agréées Par le MINFI.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA DEMANDE DE COTATION

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions données ci-après et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils pourront être disqualifiés. Ils sont tenus de répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents y annexés.

L'Autorité Contractante sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés se réserve le droit de ne pas donner suite à la Demande de Cotation s'il estime n'avoir pas reçu de proposition acceptable. Par conséquent, il peut déclarer la Demande de Cotation infructueuse et relancer celle-ci ou l'annuler.

ARTICLE 8 : SOUMISSIONNAIRES GROUPÉS OU SOLIDAIRES

Les Offres pourront être présentées par plusieurs soumissionnaires groupés conjoints ou solidaires. Une Entreprise pourra être associée à une ou plusieurs structures si celles-ci présentent toutes les garanties et expériences requises et se trouvent être en règle avec la législation en vigueur.

Dans le cas des soumissionnaires groupés conjoints ou solidaires, toute notification relative à la Demande de Cotation, puis éventuellement au soumissionnaire sera valablement faite à l'un d'entre eux agissant en vertu

d'une procuration qui lui aura été délivrée par le ou les autres soumissionnaires au(x) quel(s) il sera associé (s) comme mandataire. Le mandataire commun du groupement doit être clairement désigné dans la soumission et la procuration fournie.

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra présenter une Offre comprenant les pièces suivantes :

A- Pièces administratives

Il comprend :

- 1- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée (suivant le modèle joint) ;en original ;
- 2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- 3- Le Registre de Commerce (copie certifiée conforme signée par les services compétents)
- 4- La carte de contribuable/Attestation d'immatriculation en cours de validité, timbrée et en photocopie certifiée conforme.
- 5- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- 6- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et figurant dans la liste de la pièce n°12 du DAO, en original ;
- 7- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 8- Une (01) caution de soumission (suivant modèle joint à la DC) d'un montant de :quatre cent mille (400 000) Francs CFA, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce n°09 de la DC,et valable pendant trente (30) jours.
- 9- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation des Marchés Publics(ARPM)
- 10- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- 11- Une attestation de non redevance timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- 12- Le plan de localisation de l'entreprise timbré signé par le contribuable ;
- 13- La convention de groupement ; en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 2 ; 6, 7, et 12 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- 14- Un certificat attestant de la capacité d'Autofinancement délivré par une Banque agréée ;
- 15- Le CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- 16- L'attestation de catégorisation, le cas échéant ou la quittance de dépôt de catégorisation.

NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités compétentes.

B- Pièces techniques

Elles comprennent :

1- Présentation générale de l'Offre : 03 critères

Respect e l'ordre d'assemblage, bonne reliure, et séparation es pièces par des intercalaires e couleur autre que le blanc.

2- Moyens humains et logistiques : 03 critères

- Le Personnel technique

1 Chef de mission : Ingénieur des eaux et forêts qui devra avoir le profil suivant :

- Avoir un diplôme (BAC+5) d'ingénieur des eaux ou un diplôme équivalent
- Avoir au moins 3 ans d'expérience dans son domaine

- Avoir déjà participé à la mise en place d'au moins trois (03) de plantations forestières
- 2 Un Technicien supérieur des eaux et forêts ou un technicien qui devra avoir le profil suivant :
 - Diplôme de technicien supérieur ou de technicien des eaux et forêts ou un diplôme équivalent
 - Avoir au moins 3 ans d'expérience dans son domaine
 - Avoir déjà participé à la mise en place d'au moins trois (03) de plantations forestières

-Les Moyens logistiques

(pick-up, camionnette ou autres véhicules de transport de plants). Le soumissionnaire devra justifier de la propriété ou de la location du matériel (joindre les copies certifiées conformes des cartes grises, certificats de vente, factures d'achat, attestation de location etc. certifiés par les services compétents)

3- Méthodologie : 08 critères

Une note technique datée, signée et fournissant tous les renseignements, notamment :

- Respect du délai d'exécution ;
- Existence du planning ;
- Cohérence du planning ;
- Le mode d'acquisition et de livraison ;
- Le service après-vente ;
- Les remarques sur les prestations à effectuer ;
- Photos de tous les matériels.

4- Les références et capacité de financement de l'entreprise : 06 critères

Le soumissionnaire devra fournir :

- Les références attestant qu'il a déjà réalisé des marchés similaires comprenant les matériels décrits dans la DC les trois (03) dernières années (au moins 02 Procès-verbaux de réception des fournitures similaires assortis de bons de Commande, contrats ou Lettres Commandes enregistrés correspondants) ; et un projet réalisé d'un montant supérieur ou égal à **(8 000 000) francs FCFA**
- Une attestation de surface financière délivrée par une banque de premier ordre d'un montant supérieur ou égal au tiers du coût prévisionnel **(3 000 000) francs FCFA**,
- d'un Chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à **(8 000 000) francs FCFA** ;
- le bilan de trois dernières années signés sur l'honneur par le soumissionnaire.
- D'un (01) projet réalisé d'un montant supérieur ou égal à **(8 000 000) francs FCFA**
- D'un (01) projet réalisé d'un montant supérieur ou égal à **(3 000 000) francs FCFA**

C- Pièces Financières

Il comprend :

- La soumission timbrée proprement dite ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en francs CFA ;
- Le devis estimatif et quantitatif des travaux.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou accompagnée de pièces non conformes aux modèles sera rejetée.

Article 10 : Présentation des offres

Les soumissions ainsi que toutes les pièces qui les accompagnent seront rédigées en français ou en anglais. Chaque soumissionnaire devra fournir toutes les justifications réglementaires conformément aux textes réglementant les Marchés Publics.

La présentation des Offres se fera sous un volume unique contenant :

- **Partie A** : Pièces administratives ;
- **Partie B** : Pièces Techniques ;
- **Partie C** : Pièces Financières.

L'Offre sera placée dans une grande enveloppe extérieure anonyme scellée qui portera uniquement les mentions suivantes :

**AVIS DE DEMANDE DE COTATIN NATIONALE OUVERTE N°01 /ADCNO/
COMB/CIPM/2026 DU 20/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DE LA
NATIONALE N°4 ET DU QUARTIER ADMINISTRATIF DANS LA COMMUNE DE OMBESSA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DUCENTRE
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".**

ARTICLE 11 : REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des soumissions est arrêtée au plus tard le **20/03/2026 à 11h 00 mn**, heure locale. Passé ce délai, aucune soumission ne pourra être acceptée. Aucune Offre déposée ne peut être retirée pour quelque raison que ce soit.

Il est donc demandé aux soumissionnaires de s'assurer que leur Offre comporte tous les éléments nécessaires avant leur dépôt.

ARTICLE 12 : DÉLAI D'ENGAGEMENT

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de ses choix les entreprises retenues.

ARTICLE 13 : CONFORMITÉ DES OFFRES AU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'Avis de consultation nationale ouverte et présentés conformément aux dispositions des articles 7,8, et 9 du présent RPDC.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES OFFRES ET ÉVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des Offres aura lieu le **20/03/2026 à 12 heures** précises à la commune d'Ombessaen présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés.

Sont ouvertes et évaluées en une étape.

Critères de qualification

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Présentation générale de l'Offre ;
- Moyens humains et logistiques ;
- Méthodologie ;
- Références et expérience de l'entreprise.;

Seules les soumissions qui auront obtenues **70% de OUI** à l'analyse technique seront admises à l'analyse financière, soit 14 OUI sur les 20 possibles.

Toutes les offres financières des soumissionnaires non accompagnées des pièces ci-dessus ou accompagnées de pièces non conformes aux modèles seront rejetées.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

L'attribution de la Lettre Commande se fera au prestataire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères éliminatoires et qualificatifs.

ARTICLE 16 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée à l'Autorité Contractante.

ARTICLE 17 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA FOURNITURE

Tous les renseignements liés à la prestation des travaux seront obtenus au Service Technique de la Commune d'Ombessa ou chez le DDEFOF BENOUÉ (ingénieur du marché)

ARTICLE 18 : MODIFICATION SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

L'Autorité Contractante pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier de Demande de Cotation.

Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier de Demande de Cotation. Il leur sera opposable.

Les additifs aux Offres issus du rectificatif apporté par l'Autorité Contractante seront annexés aux Offres déposées et porteront la mention « **ADDITIF** ».

ARTICLE 19 : NOTIFICATION DE LA LETTRE COMMANDE

19.1-Notification

Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la présente Lettre Commande par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son Offre. Cette lettre indiquera le montant du Marché et le délai d'exécution retenus par la Commission Interne de Passation des Marchés.

19.2- Libération de la caution de soumission

Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée à l'Autorité Contractante après publication des résultats de la Demande de Cotation.

Toute Offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication des résultats de Demande de Cotation sera détruite.

Pièce N°03:

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article1 : Objet du Marché

Le Présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de reboisement dans la Commune d'Ombessa.

Article2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé par avis de consultation nationale ouverte en procédure d'urgence
N°01/ADCNO/COMB/CIPM/2026 du 20/02/2026

Article3 : Définitions et attributions (Art2 CCAG)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune d'Ombessa ;
 - Le Maître d'Ouvrage est le Maire de Commune d'Ombessa;
 - Le Chef Service du Marché est le Chef Service Technique de la Commune d'Ombessa;
 - L'ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des forêts et de la faune de la Bafia ;
 - Le Cocontractant
- 3.2. Nantissement
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements des dépenses est le Contrôleur départemental des finances de la Bafia ;
 - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le : le Maire de la Commune d'Ombessa.
 - L'Organisme chargé du paiement est le receveur municipal de la Commune d'Ombessa

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché sont :
 - Le Maître d'ouvrage.
 - Le chef service du marché
 - L'Ingénieur

Article4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le français et ou l'anglais.

4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article5 : Pièces constitutives du marché (Art9 CCAG)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité les suivantes:

- La lettre de soumission timbrée et signée de l'entrepreneur, et ses annexes, dans toutes leurs dispositions non contraires au CCAG et au CCTP

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

- Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP);

-Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que:

- Le Bordereau des Prix Unitaire;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif;
- Le Sous-Détail des Prix Unitaires
- Etat de décomposition des prix forfaitaires
- Le plan d'exécution à prouver, note de calcul, dossier géotechnique,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables au Marché des travaux publics mise en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007
- Les autres éléments de l'offre et du DAO

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi 2021/026 du 17/12/2021 portant, loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;
5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
8. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
11. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. La Lettre circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB/21du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leurs mises à disposition aux soumissionnaires potentiels.

13. la Lettre Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021, portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
14. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
15. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
16. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes etc.....).
18. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
19. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes etc...)

Articles 7 : Communication (Art 6 et 10 du CCAG)

7-1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, ses correspondances seront valablement adressées à la Commune du lieu dont relèvent les prestations.

b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune d'Ombessa avec copies adressés dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur et au Chef de Service du Marché.

c) Dans le cas où l'Autorité contractante en est le destinataire :

Monsieur le Délégué Départementale des marchés publics de la Bénoué avec Copies adressées dans les mêmes délais au maître d'ouvrage et à l'Ingénieur.

7-2 S'agissant en général des correspondances échangées entre tous les intervenants, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Cocontractante et au Maître d'Ouvrage.

7-3 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance au Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Cocontractante, au Chef de service du Marché, au Maître d'Ouvrage.

Article8. Ordres de service (Art 8 CCAG)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service avec copie au DDMAP/BE et à l'Ingénieur du Marché.

8.2- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie au DDMAP/BE et à l'Ingénieur du Marché.

8.3 -Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante et au chef service du marché.

8.4- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au DDMAP/BE et à l'Ingénieur du Marché.

8.5 -Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au DDMAP/BE, au Chef de service, à l'Ingénieur.

8.6- Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7- Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre

de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8- S'agissant des ordres de services signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service du marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au chef du service du marché. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du chef service du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Personnel du Cocontractant (Art 15 CCAG)

9.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant le fera par un personnel de compétence au moins égale (qualification et expérience).

9.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront, dans les quinze(15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage via l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux, constitue un motif de résiliation du Marché tel que disait à l'article 40 ci-dessous.

CHAPITRE II: DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 : Garanties et cautions (Art 29 et 41 CCAG)

10.1 Cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)

Le cautionnement définitif est fixé à 2% (deux pourcent) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de service du Marché dans un délai maximum de vingt(20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

10.2 Cautionnement de bonne exécution (ou retenue de garantie)

La retenue de garantie, fixée à 10% du montant TTC du Marché est arrêtée au plus tard au premier paiement ou à l'établissement de la caution bancaire, par l'Autorité contractante, à la diligence du Cocontractant. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur(Cocontractant)

10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément au texte en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à vingt (20%) du montant TTC du Marché peut lui être accordée dès notification du Marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance.

Article 11: Montant du marché (Art 18 et 19 CCAG)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de : 0 FCFA

Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit:

- ✓ Montant HTVA : () francs CFA
- ✓ Montant de la TVA : () francs CFA
- ✓ Montant de l'AIR: () francs CFA
- ✓ Net à percevoir = () francs CFA.

Le Montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'Article19 du CCAG, résulte de la montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA) et du rabais éventuellement consentie par le Cocontractant.

Article 12 : Lieu et mode de paiement.

12.1 Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au Cocontractant par le règlement effectué la

somme de _____ () francs CFA, par crédit au compte N°_____ : à la banque :_____

Article 13 Variation des prix (Art 20 CCAG)

Les prix sont fermes (non révisables et non actualisables.)

Article 14 : Travaux en régie (Art 22 CCAGJ)

Les travaux en régie sont sans objet

Article 15 : valorisation des travaux (Art 23 CCAG)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 16 : Avances des démarrages (Art 28 CCAG)

16.1 Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC de la Lettre-Commande.

16.2 Cette avance est cautionné à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit Camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

16.3 La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80 %) du montant du marché. 16.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

Article 17 : Règlement des travaux (Art 26, 27 et 30 CCAG)

17.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et l’ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisés et Constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept(07) exemplaires à l’ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel, (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes),selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du Marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une retenue à la source et d’un versement au trésor Public par l’Administration bénéficiaire.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 100% - AIR versé directement au compte de l’entrepreneur;
- 5,5 %, ou 2,2% versé au trésor public au titre de l’AIR dû par l’Entrepreneur suivant le régime d’imposition.

L’ingénieur disposera d’un délai de trois (03) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché les décomptes qu’il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché disposera d’un délai de cinq jours (05) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les paiements seront effectués dans un délai maximal de quatre-vingt-dix jours(90) calendaires à compter de la remise du décompte dûment établi.

La transmission de tout décompte à l’Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa de l’Autorité Contractante qui dispose d’un délai de trois (03) jours pour le faire.

Le décompte d’avance de démarrage sera traité dans les mêmes délais qu’un décompte provisoire.

17.3 Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l’ingénieur par le Cocontractant sous décharge, avec copie de la transmission à l’ingénieur, au Chef de service du marché et à l’Autorité Cocontractante. En cas de traitement favorable, l’ingénieur transmet le décompte sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l’expéditeur sous les mêmes principes.

Article18 : Intérêts moratoires (Art 31 CCAG)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités de retard, qui ne pourra être prononcé par l'Autorité contractante qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

b. Pénalités de retard de remise des documents

En cas de retard dans la remise des documents suivants, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes, après mise en demeure préalable, et constate de carence :

- Programme d'exécution : 5000Fcfa/jour de retard, au-delà de trente(30) jours à compter de la date limite fixée ;
- Plans et documents d'exécution : 5.000Fcfa/jour de retard au –delà de quinze(15) jours à compter de la date limite fixée ;
- Liste du personnel et du matériels à mettre en place : 2.500Fcfa/jour de retard à compter de la date limite fixée ;

c. Pénalités pour défaut d'exécution :

En cas de constat des défauts d'exécution l'Autorité contractante se réserve le droit d'appliquer les pénalités après mise en demeure préalable et constat de carence :

- Indisponibilité du journal de chantier : forfait de 2.500Fcfa/ constat
- Non remplissage quotidien du journal de chantier : taux de 2.500Fcfa/jour non rempli.

19.2 Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

19.3 Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation du marché et ses avenants éventuels.

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises final (Art 33CCAG)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des Contractants et sous-traitants, le cas échéant.

21: Décompte final (Art34 CCAG)

21.1 Un constat contradictoire des prestations doit être établi par le prestataire et le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans les sept(07) jours suivant réception provisoire au plus tard

21.2 Un projet de décompte final est établi par le prestataire, sous la base du constat contradictoire sus-dressé, pour transmission au Chef de service du Marché via l'ingénieur dans les sept(07) suivant constat contradictoire.

21.3 Le Chef de service dispose de sept(07) jours maximum dès réception du projet, pour faire parvenir le projet rectifié ou accepté à l'entrepreneur.

21.4 Le Cocontractant dispose de quatre(04) jours maximum pour retourner le décompte finalisé et signé, et le chef de service de cinq (05) jours pour sa signature.

Article 22: Décompte général et définitif (Art 35CCAG)

22.1 Un délai de quinze (15) jours maximum est accordé au chef de service assisté de l'ingénieur pour établir le décompte général et définitif après la réception définitive, et le soumettre à la signature contradictoire.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des éventuels acomptes mensuels.

22.2 La signature du décompte général et définitif par le Cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 23 : Régime fiscal et douanier (Art 36 ACCAG)

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux Stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droit et taxes d'entrés sur le territoire Camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments de sous-détails des prix hors taxes.

- Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24: Timbres et enregistrement des marchés (Art 37CCAG)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. Cinq(05) exemplaires seront retournés à l'Autorité Contractante pour ventilation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 25: Délai d'exécution du Marché (Art38 CCAG)

25.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois(03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, ou de celle arrêtée dans ladite notification, sous réserve de la prise en compte des éventuels aléas à apprécier par le Maître d'Ouvrage et l'Autorité contractante, à la demande Cocontractant.

25.2 Cette notification est à faire en réunion plénière avec la participation du Maître d'Ouvrage, de l'ingénieur, du Chef de service et de l'Autorité Contractante, sous la convocation du Chef de service ou de l'Autorité contractante, avec pour ordre du jour : la présentation des prestations à réaliser et de leur site, la notification proprement dite, la remise d'une copie de la notification à chaque participant, ainsi que des autres éventuels documents contractuels ou d'exécution.

Article 26: Rôles et responsabilité du Cocontractant (Art 40CCAG)

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent Marché.

Il est à la fin tenu de communiquer à l'ingénieur, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux.

Article 27 : Mise en disposition des documents (Art42 CCAG)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant

Article 28: Assurances (Art 45,70 et73 CCAG)

28.1 Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire de police d'assurance pour les risques causés aux tiers par son personnel salarié en activité de travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux, et pour « tous risques de chantier » délivrée par les compagnies d'assurance agréées par le Ministre en Charge des Finances.

28.2 Aucun règlement à l'exception de la vente de démarrage ne sera effectué sans présentation de ses polices trouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisation d'assurances relatives aux travaux objet du présent Marché.

28.3 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze(15) jours à compter de la notification du Marché, et dans tous les cas avant tout démarrage de prestations, pour présenter lesdits certificats d'assurance. A défaut, le Marché pourra être résilié.

28.4 Par ailleurs, le Cocontractant devra, dans le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'ils encourent à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 et 73 du CCAG.

Article 29 : Consistance des travaux (Art46 CCAG)

Elle consiste à l'exécution de toutes les tâches prévues dans les devis quantitatifs et estimatifs du Marché, conformément aux dispositions du Marché.

Article 30: Pièces à fournir par l'Entrepreneur (Art 49 complété)

- 1) Cautionnement, assurances, programmes, PAQ, Projet d'exécution, Plans, gestion environnementale, contre rendu mensuel etc..., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.
- 2) Le compte rendu mensuel, adressé à l'Autorité contractante au plus tard cinq(05) jours après chaque période mensuel, avec copie aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de toutes sanctions.

Article 31 : Implantation des ouvrages (Art52 CCAG)

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur notifiera dans un délai de huit(08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base de projet.

Article 32 : Sous-traitance (Art54 CCAG)

La sous-traitance est autorisée, conformément à la réglementation.

Article 33 : Accès au chantier (Art44 CCAG)

33.1 Le Chef de service, l'ingénieur du marché et toute personne autorisée par eux, devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, à l'atelier et à tout lieu de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

33.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrite à l'article 34(1) du décret 2012/075/ du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des marchés publics, l'Autorité Cocontractante et ses représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront accès à tous, comme l'équipe de proximité du 29.1.

33.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté.

Article 34 : Réunions de chantier (Art57 CCAG)

34.1 Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur

34.2 Des réunions mensuelles seront tenues sous convocation du Chef service(ou à défaut, de l'Autorité contractante) en présence de l'Autorité Contractante et du Chef de service du Marché, ou de leurs représentants, ainsi que de l'ingénieur et du Maître d'œuvre du Marché.

34.3 Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, l'ingénieur du marché assurant le secrétariat.

34.4 La participation du conducteur des travaux ou du Chef de chantier aux réunions du chantier est obligatoire.

34.5 L'Autorité contractante devra recevoir les copies d'invitation à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 35 : Journal de chantier (Art36 CCAG)

35.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors de réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

35.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

35.3 Son absence ou sa non tenue seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article36 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis par le Cocontractant au plus tard huit(08)jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il sera transmis en cinq(05) exemplaires et comprendra :

- Le relevé global des travaux à faire ;
- Le devis global des travaux à faire ;
- La localisation des travaux à faire ;
- Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi, de personnels, du matériel et des matériaux ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calculs y afférents ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de sécurité et de respect de l'environnement ;
- Un planning graphique des travaux ;
- Les éventuels travaux à sous-traiter ; etc...

Le Maître d'œuvre du Marché disposera d'un délai de quatre(04) jours pour rejeter le dossier, ou donner son approbation, et le transmettre à l'ingénieur. L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de trois(03) jours pour donner son approbation. Il le transmettra à l'Autorité contractante, sans effet suspensif de son exécution, pour information et toutes suites.

Toutefois, s'il est constaté, par l'Autorité contractante, les modifications importantes dénaturant l'objet, la consistance, les coûts, et les délais des prestations du Marché, l'Autorité contractante retournera le projet accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever.

Les copies des lettres de rejet ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais aux autres acteurs (ingénieurs, chef de service, Autorité contractante).

Après examen par le Chef de service, le projet est retourné au Cocontractant avec :

- Soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- Soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de trois(03) jours pour présenter un nouveau dossier. Le non-respect par le Cocontractant de chacun de ces divers délais devra entraîner l'application médiate des sanctions prévues à cet effet.

L'approbation donnée par le Chef de service du Marché n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de service du Marché, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais aux autres acteurs (ingénieur, Autorité contractante).

Les prestations prescrites et exécutées avant l'approbation du marché ne seront constatées et rémunérées qu'après ladite approbation

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 37 : Réception provisoire (Art 67 CCAG)

37.1 Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- ✓ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- ✓ Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- ✓ La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues du Marché
- ✓ La constatation de la remise en état des lieux
- ✓ Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- ✓ Le projet du plan de recollement

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé et signé sur le champ par l'ingénieur, et contre signé par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire.

Le Cocontractant, sur la base dudit procès-verbal, et après la levée des éventuels réserves, doit demander la réception provisoire à l'administration bénéficiaire ou au chef de service, dans les plus brefs délais.

37.2 Commission de pré-réception technique

La commission de pré-réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'ingénieur du Marché ;
2. Le chef de brigade de contrôle de la DDMINMAP
3. Le Cocontractant

37.3 Commission de réception provisoire

Le Maître d'Ouvrage convoquera la réception

La commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président)
2. L'Ingénieur du Marché ou son représentant (Rapporteur)
3. Le chef de service du Marché ou son représentant (Membre)
4. Le Délégué départemental des Marchés publics de la Bénoué : Observateur

La commission siègera en présence du Cocontractant dûment convoquée.

Le Cocontractant est convoqué à la réception, par courrier au moins dix(10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise et fixe la date d'achèvement des travaux.

37.4 Réception partielle

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages, le cas échéant. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procèdera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la procédure et la commission chargées de ces réceptions partielles seront les mêmes que celles régissant la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties prenantes.

Article 38: Délai de garantie (Art 70 CCAG)

Le délai de garantie est fixé à un(01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue au taux arrêté du montant de la partie d'ouvrage concerné de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire au même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréée par le Ministre en Charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive par le Maître d'Ouvrage.

Article 39 : Réception définitive (Art 72 CCAG)

La réception définitive s'effectuera sans délai, mais aussitôt dès l'expiration du délai de garantie et la levée des éventuelles réserves.

La réception définitive se déroulera dans les mêmes schémas et principes que la réception provisoire.

La pré-réception consistera essentiellement, en vue des corrections éventuelles, en :

- La constatation du comportement divergent
- La constatation des désordres éventuels

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40: Résiliation du marché (Art74 CCAG)

40.1. Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20

juin 2018. et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'Entrepreneur;

40.2. La décision de résiliation est signée par l'Autorité Contractante et notifiée par ses services avec copies au MINMAP, à l'ARPM, au Maître d'Ouvrage et à l'ingénieur.

Article 41 : Délai de mise en demeure

L'Autorité contractante pourra déroger au délai minimal de la mise en demeure et le ramener à moins de vingt et un(21) jours suivant son appréciation des nécessités, conformément à l'Article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 42 : Cas de force majeure (Art75 CCAG)

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a avertie l'Administration par écrit dans un délai de quinze (15) jours des circonstances de l'événement qu'il compte évoquer.

Article 43 Différends et litiges (art 79 CCAG)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente (à savoir le Tribunal de Grande Instance de Garoua), sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 44 et le dernier: Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune d'Ombessa, Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 04 :

CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de reboisement et d'aménagement d'un jardin dans l'Arrondissement d'Ombessa suivant les lois et règlements et conformément aux documents constitutifs des Lettres Commandes des deux lots du Marché.

I. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

DESIGNATION
INSTALLATION ET LABELLISATION
PROSPECTION ET DELIMITATION DU TERRAIN
MATERIEL REQUIS POUR PRÉPARATION

DE TERRAIN
MISE EN PLACE DE LA PLANTATION
PROTECTION ET ENTRETIEN POST PLANTATION

II- MODE D'EXECUTION

N°	ACTIVITES	DESCRIPTIONS
A- INSTALLATION DU CHANTIER		
1	Installation du chantier	- Pose d'un panneau de signalisation -Amenée et repli du matériel
2	Sensibilisation des populations	- Organisation des réunions avec les populations riveraines du projet. - Médiatisation du lancement du projet de reboisement dans la Commune d'Ombessa
B- PREPARATION DU TERRAIN		
1	Préparation des parcelles	- Nettoyage à blanc étoc des parcelles, - Rassemblement des herbes sarclées et brûlis
2	piquetage	- Matérialisation des points de repère de planting des arbres avec des piquets respectant un écartement de 10mètres
3	Trouaison	- Creusage d'un trou de 30cm de profondeur et 30 cm de diamètre pour plantation des arbres
C- MISE EN PLACE DES PLANTS ET PLANTING		
1	Transport bord-trou (plants, fleures et terre noire)	- Transport et pose des plants et de la terre noire à côté des trous prévus pour le planting
2	Planting	Mise en terre des plants et des fleurs -Rebouchage des trous (avec la terre noire et la terre de surface)
3	Sécurisation des plants	- défrichage et sarclage sur un rayon d'un mètre autour du plant
D- ENTRETIEN DES PLANTS ET REGARNIS		
1	Traitemen phytosanitaire	Epannage des fertilisants, fongicides et insecticides
2	Propreté des plants et des fleurs	- Défrichage et sarclage autour du plant sur un rayon d'un mètre
3	Regarnis	- Remplacement des plants morts ou endommagés
4	Arrosage	

III- SITES SELECTIONNES MBOURA ET TCHOLLARAM

POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT

La nationale n°4 et le quartier Administratif

PIECE N° 05

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MASSIF FORESTIER DE MBOURA TCHOLLARAM DANS LA COMMUNE DE PITOA

N°	DESIGNATION	U	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
100	INSTALLATION ET LABELLISATION			
101	Installation du chantier	<i>FF</i>		
102	Labélisation(plaque métallique 2mx1,5m)	<i>U</i>		
200	Propection et délimitation du terrain	<i>Ha</i>		
201	Défrichement de la parcelle	<i>Ha</i>		
202	Recherche de jalon et piquetage	<i>420 jalons/ha</i>		
203	Trouaison '60x60x60)	<i>420 trous/ha</i>		
300	MATERIEL REQUIS POUR PREPARATION DE TERRAIN			
301	Matchette	<i>U</i>		
302	Bar à mine	<i>U</i>		
303	Lime	<i>U</i>		
304	Ruban gradué (50m)	<i>U</i>		
305	Ficelle de 100m	<i>FF</i>		
306	Brouettes	<i>U</i>		
307	Pelle bêche	<i>U</i>		
308	Arrosoirs en plastique	<i>U</i>		
400	MISE EN PLACE DE LA PLANTATION			
401	<u><i>Azadirachta indica</i></u> (neem)	<i>400 plants/ha</i>		
	<u><i>Acacia polyacantha</i></u>	<i>400plants/ha</i>		
	<u><i>Acacia siamea</i></u>	<i>400 plants/ha</i>		
402	Location véhicule	<i>Jous</i>		
403	Frais de carburant	<i>l</i>		
404	Manutention (chargement déchargement)	<i>U</i>		
405	Achat de terre noire(fumure de fond)	<i>FF</i>		
406	Distribution de fumure de fond	<i>Ha</i>		
407	Distribution de plants	<i>420plants/ha</i>		
408	Miseen terre des plants	<i>420 plants/ha</i>		
500	PROTECTION ET ENTRETIEN POST PLANTATION (PERENNISATION)			
501	Installation des haies de protection individuelle	<i>420 plants/ha</i>		
502	Pare feux	<i>FF</i>		
503	Regarni	<i>20 plants/ha</i>		
504	Gardiennage (5 gardiens/mois sur 5 mois)	<i>Homme/mois</i>		
505	Arrosage sur 5 mois (10)	<i>Homme/mois</i>		

PIECE N° 06

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU MASSIF FORESTIER
DE MBOURA TCHOLLARAM**

N°	DESIGNATION	U	QTTE	PU	PT
100	INSTALLATION ET LABELLISATION				
101	Installation du chantier	<i>FF</i>	1		
102	Labérisation (plaqué métallique 2mx1,5m)	U	5		
	SOUS TOTAL100				
200	Prospection et délimitation du terrain	<i>Ha</i>	20		
201	Défrichement de la parcelle	<i>Ha</i>	20		
202	Recherche de jalon et piquetage	<i>420 jalons/ha</i>	8 000		
203	Trouaison '60x60x60)	<i>420 trous/ha</i>	8 000		
204	SOUS TOTAL200				
300	MATERIEL REQUIS POUR PREPARATION DE TERRAIN				
301	Matchette	<i>U</i>	10		
302	Bar à mine	<i>U</i>	7		
303	Lime	<i>U</i>	10		
304	Ruban gradué (50m)	<i>U</i>	7		
305	Ficelle de 100m	<i>FF</i>	1		
306	Brouettes	<i>U</i>	2		
307	Pelle bêche	<i>U</i>	5		
308	Arrosoirs en plastique	<i>U</i>	20		
	SOUS TOTAL 300				
400	MISE EN PLACE DE LA PLANTATION				
401	<i>Azadirachta indica</i> (neem)	<i>400 plants/ha</i>	4 000		
	<i>Acacia polyacantha</i>	<i>400plants/ha</i>	2 000		
	<i>Acacia siamea</i>	<i>400 plants/ha</i>	2000		
402	Location véhicule	<i>Jous</i>	5		
403	Frais de carburant	<i>l</i>	150		
404	Manutention (chargement déchargement)	<i>U</i>	22000		
405	Achat de terre noire(fumure de fond)	<i>FF</i>	1		
406	Distribution de fumure de fond	<i>Ha</i>	40		
407	Distribution de plants	<i>420plants/ha</i>	50		
408	Mise en terre des plants	<i>420 plants/ha</i>	50		
	SOUS TOTAL 400				
500	PROTECTION ET ENTRETIEN POST PLANTATION (PERRENISATION)				
501	Installation des haies de protection individuelle	<i>420 plants/ha</i>	21 000		
502	Pare feux	<i>FF</i>	1		
503	Regarni	<i>20 plants/ha</i>	400		
504	Gardiennage (5 gardiens/mois sur 5 mois)	<i>Homme/mois</i>	5		
505	Arrosage sur 5 mois (10)	<i>Homme/mois</i>	5		
	SOUS TOTAL 500				
	TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	IR : 2,2%				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Arreté le présent devis à la somme TTC de : _____ () Francs CFA

Pièce N° 7:

PROJET DE LETTRE COMMANDE

COMMANDÉ N°...../LC/COM/CIPM/2026

PASSÉE APRÈS DEMANDE DE COTATION N° 1 /DC/COMB /CIPM /2026DU 20/02/2026POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DE LA NATIONALE N°4 ET DU QUARTIER ADMINISTRATIF DANS LA COMMUNE D'OMBESSADÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.

TITULAIRE :

B.P: Tel..... Fax:

N° R.C à

N° Contribuable :

OBJET

LIEU :

DÉLAI D'EXÉCUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, EXERCICE 2026

AUTORISATION D'ENGAGEMENT :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE :

SOUSCRIT, LE
SIGNÉ, LE
NOTIFIÉ, LE
ENREGISTRÉ, LE

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune d'Ombessadénommé ci-après «l'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: Tel Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, dénommée ci-après «le Cocontractant».

25

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le CCAP
- CCTP
- le BPU
- le DQE

Page _____ et Dernière de la Lettre Commande N°...../LC/COM/CIPM/2026 Passé après Demande de Cotation

Avec.....

Pour les travaux de reboisement de la nationale n°4 et du quartier Administratif dans la commune d'Ombessa

**PAGE N°_____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N°...../LC/ADCO/COM/CIPM/2026 PASSEE AVIS DE CONSULTATION NATIONALE
OUVERTE N°01 /ADCNO/ COMB/CIPM/2026 DU 20/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE
REBOISEMENT DE LA NATIONALE N°4 ET DU QARTIER ADMINISTRATIF DANS LA
COMMUNE DE OMBESSA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU
CENTRE**

TITULAIRE :

BP :

N°Contribuable: N°R.C

Compte Bancaire N° :

OBJETDU MARCHE:

LIEU D'EXECUTION:

DELAI: Deux (02)mois

Montant du marché en FCFA : 0 FCFA TTC

MONTANT TOTAL HTVA	FCFA
--------------------	------

TVA : 19.25 %	FCFA
IR 2,2%	FCFA
Total des taxes	FCFA
MONTANT TOTAL T.T.C.	FCFA
NET A PERCEVOIR	FCFA

Lue et acceptée Le Cocontractant
Ombessa, le
Signée par le Maire de la Commune d'Ombessa
Ombessa le
Enregistrement

PIÈCE N° 8:
MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER

**ANNEXE N°1 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES RELATIVES A L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL MÉDICAL
DANS CERTAINS CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉ DANS LA COMMUNE D'OMBESSA**

I – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

(04 critères)

N°	DÉSIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres (07) en un volume			
2	Respect de l'ordre d'assemblage,			
3	Bonne reliure en spirale et lisibilité			
4	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	TOTAL I (Sur 04)			

II – MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES

(03 critères)

N°	DÉSIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Moyens humains			
1	Chef de mission : Copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur des Eaux et forets			
2	Technicien : Copie certifiée conforme du diplôme Technicien ou de technicien supérieur des eaux et forets			
B	Moyens logistiques			
1	Pick-up, camionnette ou tout autre véhicule de transport de plants			

	TOTAL III - (Sur 03 critères)		
--	--------------------------------------	--	--

**III – MÉTHODOLOGIE
(08 critères)**

N°	DÉSIGNATION	EXISTENCE	OBSERVATIONS
1	Respect du délai d'exécution	NON	OUI
2	Existence du planning		
3	Cohérence du planning		
4	Mode d'acquisition et de livraison		
5	Service après-vente		
6	Remarques sur les prestations à effectuer		
7	Photos de tous les matériels		
	TOTAL V - (Sur 08 critères)		

**IV – RÉFÉRENCES ET CAPACITÉ DE PRÉFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE
(06 critères)**

N°	DÉSIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Surface financière			
1	Surface financière supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel (3000 000) francs FCFA			
B	Chiffre d'affaires			
1	Chiffre d'affaires annuel ≥8 000000 de francs CFA			
2	Bilan des trois dernières années signé sur l'honneur par le soumissionnaire			
C	Expérience dans les fournitures similaires			
1	02 Projets au moins des fournitures similaires (matériel médical) les 3 dernières années			
D	Expérience générale dans fournitures			
1	Projet réalisé d'un montant supérieur ou égal à 8 000 000 de francs FCFA			
2	Projet réalisé d'un montant supérieur ou égal à 3 000 000 francs FCFA			
	TOTAL V - (Sur 06 critères)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : /21 OUI

Soit un pourcentage de _____ %

ANNEXE N° 2: MODÈLE DESOUMISSION

Je, soussigné.....
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est
à.....inscrit au registre du commerce de
.....sous le n°.....,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Demande de Cotation y compris l'(es) additif(s), de la Demande de Cotation N°01/DC/COM/CIPM/2026 DU ____ pour la réalisation des travaux de reboisement de la nationale n°4 et du quartier Admiratif dans la Commune d'Ombessa.

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires suivants que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans ledossier d'appel d'offres.
- Mesoumetsetm'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans undélai mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours, à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs slots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compten° Ouverte au nom de
auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer lessoumissions

Pour être au nom de

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de la Commune d'Ombessa « l'Autorité Contractante »,
Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis
son offre en date du pour la réalisation des travaux de reboisement de la nationale
n°4 et du quartier Administratif dans la Commune d'Ombessa

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à francs CFA,

Nous....., représenté par....., ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ; ou

S'il soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois qu'il s'agit dans ce cas de la demande de l'Autorité Contractante notée que le montant qu'il réclame lui est dû parce qu'il existe une ou plusieurs conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurerà valable jusqu'à l'autremême jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Tout demandeur de l'Autorité Contractante devant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

à le

ANNEXE N° 4: MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

RéférencedelaCaution : N°

AMonsieur le Maire de la Commune d'Ombessa, ci-dessous désigné *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que ;, ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé à exécution de la lettre commande désignée « la lettre », à réaliser les travaux de reboisement de la nationale n°4 et du quartier Administratif dans la Commune d'Ombessa,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution des obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous.....,

représenté par,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis à une interprétation selon l'exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

à....., le.....

ANNEXE N°5: MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque: référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

....., au profit du Maître d'Ouvrage -Le Maire de la commune d'Ombessa, BP Ombessa
«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que M. ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatifs aux travaux de reboisement de la nationale n°4 et du quartier Administratif dans la Commune d'Ombessa , la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant Toutes Taxes comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: Francs CFA La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de Ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'à remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par Le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicable sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

ANNEXE 6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque.....

Référence de la Caution : N°

AMonsieur le Maire de la commune d'Ombessa, BP Ombessa

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ;

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché relatif aux **travaux de reboisement de la nationale n°4 et du quartier Administratif dans la Commune d'Ombessa**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire, TTC

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous....., représentée par

, et ci-dessous désignée « la banque »,

Delors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de, correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié si le cas échéant par ses avancées, sans pouvoir différer le paiement nisi oulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons n'importe quelles demandées du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogons par la présente à la notification de toute modification additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée d'édition par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque

à le

Annexe n°7 Modèle de Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire

AVIS D'APPEL D'OFFRE N°.....

Je soussigné.....

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise.....

- dont le siège social est à.....
- inscrit au Registre de Commerce au N°.....
- N° de Contribuable
- BP :.....VilleTel.....Fax.....

Déclare sur l'honneur n'avoir pas laissé inachevé ou abandonner ou toute personne en association avec moi un chantier pendant les trois dernières années

Fait àle.....

Le soumissionnaire

PIÈCE N°9 :

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

I BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834, Yaoundé
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2 933, Douala
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600, Douala
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925, Douala
5. CITI BANK(CITIGROUP), BP 4 571, Douala
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON(CBC), BP 4 004, Douala
7. ECOBANK CAMEROUN(ECOBANK), BP 582, Douala
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK(NFC-BANK), BP 6 578, Yaoundé
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP 300, Douala
10. SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN(SGBC), BP 4 042
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON(SCBC), BP 1 784, Douala
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC(UBC), BP 15 569, Douala
13. UNITED BANK FOR AFRICA(UBA), BP 2 088, Douala
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), 12 962, Yaoundé.
15. BANK OF AFRICA Cameroun (BOA Cameroun), PB 4 593, Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970, Douala
17. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE(AREA) S.A., BP 18 404, Douala
18. CHANAS ASSURANCES, BP 109, Douala
19. PRO ASSUR S.A., BP 6 650, Douala
20. ZENITHE INSURANCE, BP 1 130, Yaoundé
21. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP2933 Douala
22. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. BP 2328, Douala
23. CPA S.A. BP 54 Douala
24. NSIA INSURANCES S.A. BP 2 759 Douala
25. SAAR S.A., BP 1 011 Douala,
26. SAHAM INSURANCES S.A. BP 11 315 Douala

DEMANDE DE COTATION

Nº /DC/COM/CIPM/2026 DU..... 2026

Relative à

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Date limite de remise des offres : **2026.**

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Noms	Fonctions	Signatures

